



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.39
26 août 1993

**Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant
création du Fonds à l'égard de la République de Sierra Leone**

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de la République de Sierra Leone le 11 novembre 1993.

On trouvera au verso la liste des 57 Etats Parties à la Convention portant création du Fonds.

* * *

Etats contractants

Algérie
Allemagne
Bahamas
Bénin
Brunéi Darussalam
Cameroun
Canada
Chypre
Côte d'Ivoire
Croatie
Danemark
Djibouti
Emirats arabes unis
Espagne
Estonie
Fédération de Russie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Ghana
Grèce
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Italie
Japon
Kenya
Koweït
Libéria
Maldives
Malte
Maroc
Monaco
Nigéria
Norvège
Oman
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République de Corée
République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)
Royaume-Uni
Seychelles
Sierra Leone
Slovénie
Sri Lanka
Suède
Tunisie
Tuvalu
Vanuatu
Venezuela
